

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté de s'inscrire dans le projet de territoire autour de quatre axes principaux :

- Economie et tourisme
- Environnement et mobilité
- Santé et attractivité médicale
- Solidarité territoriale

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOM), aux compensations versées par l'Etat (fraction de TVA remplaçant la TH sur résidences principales et la CVAE), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 19 146 236,74 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement (hors reversements de fiscalité, ce ratio se situe à 44% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 19 146 236,74 euros (dont 3 421 404,74 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotations d'intercommunalité	Dotations de compensation
2024	412 403 € estimée	814 481 € estimée
2023	405 381 €	827 806 €
2022	415 105 €	833 230 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat) : 11 690 899 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 142 904 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 486 500 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 661 092,00 €	Recettes des services	1 234 372,00 €
Dépenses de personnel	4 123 300,00 €	Impôts et taxes	3 798 655,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 366 850,00 €	Fiscalité locale	7 892 244,00 €
Dépenses financières	95 000,00 €	Dotations et participations	2 456 035,00 €
Dépenses spécifiques	11 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	163 100,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 867 590,00 €	Recettes exceptionnelles	

Dotations aux provisions		Atténuations de charges	20 000,00 €
Total dépenses réelles	14 124 832,00 €	Total recettes réelles	15 564 406,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 600 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 421 404,74 €	Excédent brut reporté	3 401 830,74 €
Total général	19 146 236,74 €	Total général	19 146 236,74 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
 - Taxe habitation : 10,90 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 892 244 € (dont TEOM : 3 480 979 € et taxe GEMAPI : 457 642 €) sur lequel l'Etat prélève 877 590 € (FNGIR).

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 561 455 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 1 226 884 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, des emprunts et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	3 421 404,74 €
Remboursements d'emprunts	320 000,00 €	Solde d'investissement reporté	5 343 699,01 €
Etudes, logiciels	1 759 426,00 €	FCTVA	360 000,00 €
Subventions versées	1 575 777,00 €	Mise en réserves	
Travaux de bâtiments (à lister)	4 838 245,75 €	Cessions d'immobilisations	50 000,00 €
Autres travaux	7 048 783,00 €	Subventions	3 786 804,00 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	546 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	706 324,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 600 000,00 €
Total général	16 268 231,75 €	Total général	16 268 231,75 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aide au maintien des commerces essentiels
- Création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb
- Etude de mise en tourisme du lac des Monts d'Orb
- Requalification de l'offre de sentiers VTT et pédestres
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lunas
- Mise en accessibilité de l'Office de Tourisme à Lamalou
- Création base d'accueil activités pleine nature à Lunas
- Aménagements et mise en valeur de la Base de loisirs de Lunas
- Finalisation démolition du site Bourgès
- Création d'un pôle culture et jeunesse Baldy

- Modernisation des bornes enterrées
- Acquisition de 2 camions BOM
- Equipements de collecte : biodéchets, sélective, bennes, colonnes à verre
- Réalisation d'un cheminement doux à Plaisance
- Etude de planification des mobilités douces
- Travaux de restauration post-crués
- Etude hydromorphologique sur la digue du Poujol
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Schéma directeur eau et assainissement
- Fonds de concours solidarité territoriale aux communes
- Fonds de concours enfance, jeunesse et vie sociale
- Fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement
- Parc d'équipements mutualisés

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 1 432 789 €
- de la Région : 672 018 €
- du Département : 1 132 414 €
- de l'Europe : 488 983 €
- Autres : 60 600 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 19 146 236,74 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2023 :	4 017 107,00 €
	nouveaux crédits :	12 251 124,75 €
	TOTAL	: 16 268 231,75 €

- Recettes :	crédits reportés 2023 :	2 447 468,00 €
	nouveaux crédits :	13 820 763,75 €
	TOTAL	: 16 268 231,75 €

Population INSEE : 20 443 hbts

Informations financières -ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	691
2 Produit des impositions directes / population	386
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	761
4 Dépenses d'équipement brut / population	668
5 Encours de dette / population	129
6 DGF / population	60

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre

